

M. Jean-Luc MOUDENC
Maire-Président de Toulouse

Toulouse, le 16 mars 2020.

Objet: Note de service G-2020-007

Monsieur le Maire-Président,

Par le biais de la note de service G-2020-007, parue le 13 mars dernier, vos services annoncent certaines mesures relatives à la situation sanitaire actuelle.

Parmi celles-ci, la procédure relative aux parents d'enfant(s) de moins de 16 ans, sans mode de garde et ne pouvant pas télétravailler ainsi qu'aux agents en situation de fragilité.

Ces derniers peuvent donc, conformément aux recommandations gouvernementales, rester à leur domicile via la pose d'une autorisation spéciale d'absence prophylactique.

Dès lors, la note de service précise que cette autorisation *« permet de ne pas avoir d'impact en paie (traitement et régime indemnitaire, mais hors éléments variables de paie qui sont versés « après service fait » telles que heures supplémentaires) ni jour de carence, ni impact sur vos droits ouverts (pas d'impact tickets restaurants). »*

S'il apparaît effectivement difficilement entendable de verser des heures supplémentaires dans de telles situations, il ne nous semble pas acceptable qu'une partie non-négligeable de la rémunération de nombre d'agents soit ainsi impactée.

En effet, les éléments variables tels que, notamment, les Indemnités pour Travaux Dangereux, les Indemnités dites de « lève-tôt », ou encore celles pour travail de nuit ne seraient pas versés.

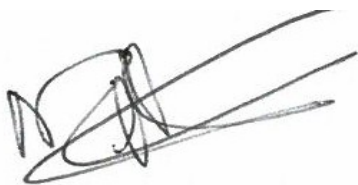
A titre d'exemple, un agent «Propreté » de l'équipe fin de semaine du Pôle Toulouse Centre qui ne pourrait venir travailler durant 1 mois, faute de mode de garde pour ses enfants, subirait une perte comprise entre 800 et 900 euros mensuels.

Il en va de même, durant cette période, pour les agents contractuels de nos Collectivités pour lesquels il serait inacceptable que des fins de contrats soient prononcées pour des motifs liés à la crise sanitaire actuelle.

A la situation exceptionnelle, et inédite que traverse notre pays, ne doit pas venir s'ajouter une précarisation des agents qui assurent quotidiennement, et parfois dans des situations particulièrement difficiles, la continuité du Service Public.

Aussi, à l'instar des récentes décisions prises par le Gouvernement relatives au report des nouvelles règles d'assurance chômage, nous vous demandons d'intervenir afin que la totalité de la rémunération de l'ensemble des agents qui pourraient être « empêchés » de venir travailler soit garantie et que nos Collectivités se montrent à la hauteur des enjeux de cette crise internationale majeure.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire-Président, l'expression de nos sincères salutations.



Nicolas REFUTIN



Pascal MAYNAUD